

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_61 DU 23/09/2021

OBJET : Concession d'aménagement – Lotissement le Hameau d'Orouët – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020

VU les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017_36 du 11 avril 2017 portant création d'une opération d'aménagement sur les parcelles BX n°68, 69, 174 et 175 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017_57 du 5 juillet 2017 désignant la SAEML ORYON comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du lotissement le Hameau d'Orouët ;

VU la Concession d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 10 juillet 2017 ;

VU le compte-rendu annuel 2020 à la collectivité ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement dénommé Le Hameau d'Orouët, à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,09 hectare et la totalité du foncier est maîtrisée. Le projet a pour vocation la réalisation de 23 logements maximum, dont 16 à 18 lots libres et un îlot de 5 logements à vocation sociale, ainsi que l'extension du parking de l'école publique.

Les travaux de viabilisation ont débuté au 1er trimestre 2021, la commercialisation est en cours. Les premiers permis de construire sont déposés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la SAEML ORYON concernant la concession d'aménagement du Lotissement le Hameau d'Orouët.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 de l'opération « Le Hameau d'Orouët ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 SEP. 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.